Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 067-216702969-20261012-DM_2026_36B-DE

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze octobre, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de Mittelhausbergen s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. Alexandre LORENTZ, Maire de la commune.

Étaient présents : LORENTZ ALEXANDRE, FORLER BRIGITTE, SCHLICHTER PASCAL, HIGI CHRISTIANE, RIVIERE BAPTISTE, GALL ALEXIA, FORESTIER ADRIEN, HUCKERT KATIA, LESPERON DOMINIQUE, HILSEBEIN SARAH, SPANGENBERGER GREGORY, CAGNINA MARC, DIACONU MIHAELA, WURTZ YVES, GROSRENAUD ALAIN, FOEHR SABINE, ESCH JOCELYN

Ont donné pouvoir : COLY MARIE à FORLER BRIGITTE ; HEITZ PATRICIA à HILSEBEIN SARAH

Absent excusé :

Secrétaire de séance : GALL ALEXIA

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 19	Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 17	Nombre de votants : 19

Date de la convocation : 06 octobre 2026

DELIBERATION N° 36/2026
CREATION D'UN POSTE D'ATSEM PRINCIPAL DE 1RE CLASSE AU TABLEAU DES EFFECTIFS

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'un agent de la commune, titulaire du grade d'ATSEM principal de 2e classe, remplit les conditions statutaires pour accéder au grade d'ATSEM principal de 1re classe, à savoir 2 ans d'ancienneté dans le 6e échelon et 5 ans de services effectifs dans le grade depuis 2019.

Or, une nomination par voie d'avancement de grade suppose que l'emploi correspondant ait été préalablement créé au tableau des effectifs. Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'ATSEM principal de 1re classe, à temps non complet, à savoir 24/35ème.

Le poste d'ATSEM principal de 2e classe actuellement occupé par cet agent deviendra vacant à l'issue de sa nomination. Il fera l'objet d'une délibération de suppression distincte, après avis du Comité Social Territorial.

L'avancement de grade entraîne une évolution de la rémunération de l'agent, dont le coût est inscrit au chapitre 012 « charges de personnel » du budget communal.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 067-216702969-20261012-DM_2026_36B-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1 et suivants relatifs à la création des emplois ;

Vu le décret n° 2018-152 du 1er mars 2018 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

Vu le tableau des effectifs de la commune ;

Vu la délibération du 12 octobre 2026 fixant le taux de promotion « promus-promouvables » applicable à l'avancement au grade d'ATSEM principal de 1re classe ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de créer les emplois correspondants ;

Considérant que Madame Carine JUNG née MEHL, actuellement ATSEM principal de 2e classe, remplit les conditions statutaires d'avancement au grade d'ATSEM principal de 1re classe, et que la création d'un poste correspondant à ce grade est nécessaire pour permettre sa nomination ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, soit 19 voix POUR :

Article 1er — Décide la création, à compter du 12 octobre 2026, d'un poste d'**ATSEM principal de 1re classe**, à temps non complet avec un taux d'emploi de 66,86%, au tableau des effectifs de la commune.

Article 2 — Précise que ce poste sera pourvu par voie d'avancement de grade, conformément au tableau annuel d'avancement établi par arrêté de Monsieur le Maire.

Article 3 — Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sur cet emploi sont inscrits au budget de la commune, chapitre 012 « charges de personnel ».

Article 4 — Précise que le tableau des effectifs de la commune est modifié en conséquence.

Article 5 — Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération, notamment de la prise de l'arrêté individuel de nomination, et l'autorise à signer tout document y afférent.

Article 6 — Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin au titre du contrôle de légalité, ainsi qu'au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin

Pour extrait conforme
Mittelhausbergen, le 12 octobre 2026
Le Maire, Alexandre LORENTZ

